RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SHL
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 1 rue des Sources
38550 SAINT MAURICE L'EXIL
538457078 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 25 SEPTEMBRE 2026

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

BURNICHON Sylvain demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 50 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 2SHL, conformément à l'acte de liquidation de la communauté établi par Maitre Audrey VILLARD, notaire au Péage de Roussillon, le 16 juillet 2026

Associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Mise à jour des statuts « article 7 capital social »
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – MISE A JOUR ARTICLE 7 DES STATUTS

- L'associé unique prend acte que l'acte de partage de communauté établit le 16 juillet 2026 par Maitre Audrey VILLARD notaire au Péage de Roussillon 6 rue du stade, lui a attribué la totalité des parts sociales et met à jour en conséquence les statuts :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 500 €

[redacted]

Il est divisé en 50 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 50, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir

Sylvain BURNICHON à concurrence de 50 parts, (cinquante parts)

Total égal au nombre de parts composant le capital social ci 50 parts

DEUXIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

sylvain BURNICHON

[redacted]ant



